



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 07 mars 2022 à 20 h 00**

Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 18

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mmes Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, M. Nicolas HIRTZ, Mme Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Karine BISCHOFF.

Date de la convocation : 28 février 2022.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation et approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021.
- 4) Affectation des résultats 2021.
- 5) Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 6) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : SMIBA.
- 7) Embauche d'un ouvrier communal.
- 8) Achat de terrain au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guewenheim au profit de la Commune du HAUT SOULTZBACH sur le ban de la Commune déléguée de MORTZWILLER.
- 9) Location d'un terrain à TDF.
- 10) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre cette première séance de l'année et remercie les membres de leur présence.

Par solidarité et soutien à l'Ukraine, victime d'une guerre engagée par la Russie, le drapeau ukrainien a été installé dans la salle.

C'est pourquoi M. Franck DUDT, Maire et M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et 1^e Adjoint accueillent dans la salle de réunion les réfugiées ukrainiennes et la famille d'accueil de Mortzwiller avant de passer à l'ordre du jour de la réunion.

Depuis vendredi, la famille LHOTTE-WIMMER a accueilli Nastya, sa fille Vika qui n'est âgée que de deux ans et demi et sa grand-mère. Elles sont arrivées de la région de KIEV (banlieue nord). Leurs maris respectifs sont encore en Ukraine.

Yann et Lisa LHOTTE-WIMMER se chargent de la traduction des messages de soutien des élus à cette famille qui a enduré un périple difficile pour rejoindre la France.

Dans un premier temps, la Commune a envisagé dès samedi leur installation dans le presbytère de Soppe-le-Haut. M. le Maire a pris l'attache de Mme Dominique SPIESS Présidente du Conseil de Fabrique et de M. le Curé Jan KOSTER. M. DUDT les remercie pour les échanges quant à cette situation exceptionnelle.

Cependant, les installations sanitaires n'étant que limitées (absence de salle de bain) cette possibilité n'a pas été retenue.

La commune souhaite tout de même s'engager pour une aide concrète et durable, notamment pour le logement.

Après discussion et échange, il s'est avéré que Huguette et Christian DIETRICH de Soppe-le-Haut sont prêts à leur mettre à disposition un studio meublé dans les jours à venir afin de leur permettre de retrouver une situation un peu plus stable et confortable.

Ces personnes remercient l'assemblée pour la solidarité villageoise et le soutien manifesté depuis samedi avec la fourniture de vêtements, produits d'hygiène, jouets ... Un appel sera probablement lancé dans les jours à venir pour d'autres apports.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BISCHOFF a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU COMPTE DE GESTION 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et *M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^e Adjoint* est élu président de séance à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^e Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Franck DUDET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. le Maire quitte la séance

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2021, tel qu'il a été présenté.

M. le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. CHRISTOPHE LALAGUE ET MME LYDIE JARDON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DUDET, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur est impeccable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N° 4**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

A la clôture de l'exercice 2020 est constaté le résultat suivant : + 68 055.29 €

- en section de fonctionnement, excédent de + 117 044.21€
- en section d'investissement, déficit de – 48 988.92€

Résultat d'investissement de l'exercice : + 17 670.11€

A reporter au BP 2022 Chapitre 001 (dépenses d'investissement) : -31 318.81€

RAR dépenses : 99 184.82€

RAR recettes : 99 082.00 €

Résultat d'investissement après RAR : - 31 421.63 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 36 388.09 €

Résultat de fonctionnement : 111 189.92€

A reporter au BP 2022 A l'article 1068 (recettes d'investissement) : 31 421.63 € A l'article 002 (recettes de fonctionnement) : 79 768.29€
--

Après exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de retenir à l'unanimité l'affectation proposée par M. le Maire.

POINT N°5**REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de M. le Président du Syndicat en date du 16 décembre 2021. Les articles modifiés concernent essentiellement :

- sur le changement de dénomination du syndicat « Territoire d'Energie Alsace »
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion des fourreaux,
- la suppression de la réunion annuelle d'information.

Il appartient aux conseils municipaux et aux conseils communautaires et communautés membres de donner leur avis sur cette révision des statuts. M. le Maire Vice-Président du Syndicat se charge de répondre aux interrogations de l'assemblée sur différents points.

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14/12/2021, à l'unanimité / par 18 voix pour, zéro contre, zéro abstention ;
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N°6

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH : SMIBA

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Il est question de la modification de statuts du SMIBA ; retrait du terme « promotion touristique ».

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG qui apporte des précisions quant au fonctionnement de ce syndicat, des compétences et de la représentativité entre les différents organismes membres. L'assemblée remercie M. BELTZUNG pour cet exposé.

- Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu** l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Modification de la compétence :

3.13. Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

- Réalisation et gestion des infrastructures nécessaires à la mise en valeur, à l'aménagement *et à la promotion touristique* du Site Interdépartemental du Ballon d'Alsace comprenant les stations de ski alpin, de loisirs été-hiver, de neige, de montagne et de pleine nature et les sites de ski de fond y compris par transfert de compétence au SMIBA (Syndicat Interdépartemental du Ballon d'Alsace)

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour la modification des statuts.

POINT N°7**EMBAUCHE D'UN OUVRIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire aborde ce point en précisant d'emblée qu'il ne s'agit pas de sélectionner un agent lors de cette réunion.

A ce jour le Syndicat Intercommunal du Soultzbach met à disposition l'agent intercommunal, son véhicule et le matériel une journée de plus par semaine. Il s'agit donc de caler un agent communal à ce poste pour une meilleure mutualisation, une passation des connaissances et aussi de limiter le travail seul.

M. le Maire précise qu'il a pris l'attache de Pôle Emploi et expose le plan « Parcours Emploi Compétences » dispositif de contrats aidés (CAE – contrat d'accompagnement dans l'emploi). Après discussion, M. le Maire propose de retenir un recrutement dans le cadre d'un contrat aidé sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 25 heures en fonction des candidats qui pourront répondre à notre profil établi avec en commun avec MM. les Adjoints.

Le contrat pourrait être engagé sur une période de 12 mois, renouvelable. M. le Maire soumet ce point au vote. Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'acter le principe d'un tel contrat et autorise M. le Maire à engager cette procédure dans les meilleurs délais.

Personnel – Création et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} Avril 2022
- création d'un emploi de **Contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE/CUI) à temps non complet**
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention Parcours Emploi Compétences.

POINT N °8

ACHAT DE TERRAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE GUEWENHEIM AU PROFIT DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH SUR LE BAN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MORTZWILLER

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 219 08 parcelle n°98 lieudit Dikhag où se trouve le réservoir d'eau de Mortzwiller propriété du Syndicat d'Eau de GUEWENHEIM.

M. le Maire retrace les différentes étapes de l'opération par TDF d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile :

Un arrêté ministériel impose aux quatre opérateurs Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR à engager les travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 4G sur le territoire de notre commune dans un délai maximal de 24 mois. Cette information a été portée à notre connaissance au mois de mai 2021. Une carte mentionne une zone rouge (zone à couvrir) et une zone verte (zone d'implantation possible). TDF demande cependant une distance maximale de 300 mètres du réseau électrique et la nécessité que la parcelle ne soit pas soumise au régime forestier. TDF annonce sa préférence pour un terrain communal.

M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et 1^e Adjoint fait remarquer qu'il serait préférable que la Commune soit pilote de cette opération plutôt qu'un particulier.

Il s'avère que les possibilités sont limitées sur la commune déléguée de Soppe-le-Haut. L'orientation se fera donc sur la commune de Mortzwiller tout en tenant compte de l'impact visuel que ce relais pourrait engendrer.

Deux sites sont examinés :

- rue Allmend, deux cents mètres après la cabane des chasseurs,
- la parcelle où se trouve le réservoir d'eau ;

Après échanges avec TDF et le Syndicat d'Eau, différents critères ont encore fait l'objet d'études complémentaires. La deuxième proposition serait à retenir.

Une exigence a notamment été demandée de la part du syndicat d'eau. La commune doit rester propriétaire de la parcelle, une location à TDF doit être négociée, un loyer de 2 000 € par an est proposé. M. le Maire communique le plan d'implantation, un descriptif de l'antenne, le croquis d'arpentage ainsi qu'un projet de bail.

Mme Bénédicte BAUDOIN prend la parole et estime être mise devant le fait accompli. La population n'a pas reçu suffisamment d'informations à ce sujet. La question essentielle : les effets néfastes sur la santé et l'environnement. Elle fait part à l'assemblée d'une étude sur l'impact des ondes électromagnétiques et de la pollution. Elle prend en compte les différentes contraintes imposées, mais estime que les habitants du quartier (partie haute du village à Mortzwiller) seront impactés en continu par les ondes.

Messieurs les Maires prennent la parole et insistent sur le fait qu'il y a lieu de trouver un juste équilibre. L'inquiétude de la population sur les connexions, le réseau et le débit est croissante et forte, presque quotidienne. Les élus sont régulièrement interpellés sur ce point.

M. Claude BUESSLER demande si la faune pourrait être impactée.

La Commune du HAUT SOULTZBACH souhaite acquérir la surface de **1.02 ares**, lieu projeté pour l'implantation d'une future antenne de téléphonie mobile. M. le Maire communique le plan de localisation de la parcelle à l'assemblée.

Suite à une discussion avec M. le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable, l'achat de cette surface est proposé au prix de 50 € l'are.

Le Conseil Municipal, délibère et passe au vote :

- contre : 1 voix Mme Bénédicte BAUDOIN,
- abstention : 4 voix Mmes Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Marion MOUROT, Nathalie RAUBER,
- pour : 13 voix

- de décider par 13 voix pour l'acquisition par la Commune du HAUT SOULTZBACH de la parcelle cadastrée section 219 08 parcelle n°98 au lieudit Dikhag pour une contenance de 1.02 ares appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guewenheim,
- de retenir le prix de 50 € l'are,
- de prendre à sa charge les frais d'arpentage et les frais d'acte notarié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

POINT N°9

LOCATION D'UN TERRAIN A TDF

En continuité au point précédent, M. le Maire M. le Maire propose de passer au vote pour la location de ce terrain à TDF, le Conseil Municipal décide :

- contre : 1 voix Mme Bénédicte BAUDOIN,
- abstention : 4 voix Mmes Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Marion MOUROT, Nathalie RAUBER,
- pour : 13 voix

▪ décide par 13 voix pour, la location du terrain d'une contenance de 102 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune LE HAUT SOULTZBACH, lieudit DICKHAG, section 219 08 à la société TDF afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pour un loyer annuel de 2000 € par an.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du projet.

POINT N°10

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- *Eclairage public Led :*

Mme Isabelle CÔTE indique qu'à plusieurs reprises l'éclairage ne fonctionnait pas dans la rue de Belfort à Soppe-le-Haut. Monsieur le Maire fait part de son mécontentement étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle installation, l'entreprise est chargée d'y remédier. M. Philippe RINGENBACH précise que ce problème a nécessité plusieurs interventions des techniciens et que tout a été mis en œuvre. M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et 1^e Adjoint indique qu'il s'agit dans ce cas précis très certainement d'un réglage minutieux à affiner et que l'entreprise régularisera cette situation.

- *Ecole de Soppe-le-Haut :*

A la suite des dernières intempéries venteuses du mois de février, un pan de crépis s'est décollé sur la façade côté bibliothèque. L'entreprise MAMBRE est intervenue rapidement afin d'éviter un désagrément plus important encore.

- *Plateau sportif Mortzwiller :*

Mme Nathalie RAUBER demande si l'installation des filets pourrait être faite sur les paniers de basket dans les jours à venir. M. BELTZUNG répond favorablement à cette demande. Il déplore néanmoins les multiples incivilités des jeunes relevées ces derniers mois.

- *Vente rue des Horizons à Soppe-le-Haut :*

L'acte est désormais signé pour le transfert de la voirie de cette rue à la Commune.

- *Vente de terrain derrière l'épicerie à Soppe-le-Haut :*

La vente a été réalisée, les travaux vont démarrer prochainement pour Mme Fabienne GUIMARAES.

- *Voirie communale :* M. le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec un représentant du Service Routier à la Collectivité Européenne d'Alsace concernant les projets d'aménagements de traverses d'agglomération sur routes départementales. La sécurisation aux abords des écoles est une priorité. Il a notamment été question de feux micro-régulés. La nécessité d'effectuer une étude a été confirmée avant l'accord de la CEA. Un prêt d'écluses est envisagé pour une phase test. Aucune date n'a été avancée pour la réfection de la bande de roulement. M. Aurélien PELTIER soulève notamment l'installation de plateau /dos d'âne.

- *Association Foncière de Soppe-le-Haut :*

Afin d'engager la dissolution, une relance a été faite aux propriétaires dont la soulte devait encore être versée (essentiellement suite à des successions et des indivisaires où des justificatifs devaient être fournis auprès de la Trésorerie). Afin de pouvoir solder ces paiements, une aide financière de la commune serait nécessaire. Ce point sera discuté lors de la réunion budgétaire.

- Scolaire :

M. le Maire fait part de la rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale à l'école maternelle de Soppe-le-Bas en présence des deux directeurs d'école Mme DUTOURNIE et M. HOOG. La question d'une fermeture de classe a été discutée en raison de la diminution des effectifs.

M. le Maire précise aux membres présents que l'accueil d'enfants sur l'aire de la Commune est très faible voir presque absent.

Le nombre d'assistantes maternelles diminue. Nous avons enregistré sept dérogations scolaires sur un effectif de dix enfants, notamment en raison de l'absence d'un mode de garde. Cette situation est déplorable, les enfants sont donc orientés vers d'autres communes et notamment Senthem.

M. Michel SETIF prend la parole et précise qu'en 2019 treize agréments d'assistantes maternelles étaient valides, en 2022 il n'en reste plus que trois sur l'aire du Vallon.

Deux problèmes se posent :

- diminution du nombre d'enfants
- les dérogations scolaires.

La volonté des élus du Vallon a toujours été de donner la priorité aux écoles.

- Périscolaire :

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. le Président de Créaliance adressé aux élus Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux. Il est notamment question de la situation du Centre Socioculturel Créaliance, projet de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach, des conséquences sur le prix et la qualité des prestations offertes aux enfants et adultes de la commune.

L'assemblée prend part au débat et relève le fait que les parents souhaitent un accueil avant 7h30 le matin. Créaliance ne répond à cette demande d'horaire du matin. Aussi, le prix du repas reste élevé. L'assemblée souhaite également que les moyens de garde des enfants et notamment le Relais Assistantes Maternelles soit développé. La Communauté de Communes est titulaire de la compétence service à l'Enfance et à la Jeunesse. La gestion de ce service public est confiée à Créaliance. Dès lors, la notion d'exercice d'une compétence publique par un prestataire associatif, une procédure de Délégation de Service Public (DSP) devrait exister.

M. Christophe BELTZUNG prend la parole et regrette la forme de ce courrier qui, non seulement comprend des imprécisions et des erreurs. Il ne souhaite pas que la Communauté de Communes soit en conflit avec Créaliance. Il prévoit que les modalités d'exercice de la compétence concernant les services à la Petite Enfance et à l'Enfance, incluant l'organisation des crèches et des accueils périscolaires fasse l'objet d'un débat en Conseil Communautaire.

- Associations :

M. le Maire précise qu'une rencontre a été organisée en présence des présidents, trésoriers et secrétaires des différentes associations. La mise en place d'un comité des fêtes a été débattue mais n'a pas encore fait l'unanimité. Une nouvelle réunion est programmée lundi 14 mars.

Mme Rose-Marie FRICKER confirme que le traditionnel marché aux puces n'aura pas lieu. Le nombre de bénévoles régresse et les règles sanitaires ne sont pas figées à ce jour.

- Application mobile IntraMuros : Information de la population

M. le Maire précise que cette application peut être téléchargée. Elle remplace l'application Infos Commune. Elle permettra d'être informée sur les événements actualités, les services de la commune et des alentours. Un flyer sera distribué auprès de la population.

- *ASPTT cyclisme Mulhouse* :

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la 9^{ème} édition du Grand Prix de Sentheim qui aura lieu lundi 18 avril 2022. Le parcours est modifié cette année.

Le départ sera donné à Sentheim direction chemin du Eckweg à Soppe-le-Haut jusqu'au débouché de la route de Guewenheim emplacement déchets verts, puis direction Guewenheim avec retour par Soppe-le-Bas, traversée de Soppe-le-Haut et direction Mortzwiller avec un retour par la route de Sentheim.

La circulation aux véhicules restera néanmoins ouverte.

- *Fêtes patriotiques 08 mai et 11 novembre* :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de cérémonie commune avec la Commune de Soppe-le-Bas. Une messe sera célébrée dimanche 08 mai à 10h30 à l'église Ste Marguerite à Soppe-le-Haut.

- *Journée citoyenne – samedi 21 mai 2022* :

Comme annoncé, M. Thierry VAUT et la municipalité ont retenu l'organisation de la matinée du 21 mai 2022. La prévision des chantiers a été réalisée.

- *Elections : tableau des permanences aux bureaux de vote* :

Un tour de table est effectué pour combler les tranches horaires encore disponible.

- *Prochaine réunion du conseil municipal* :

Elle se déroulera vendredi 8 avril à 19h00. La commission des finances se réunira au préalable lundi 04 avril à 20h00.

- *Commission forêt en présence des membres de l'Association Foncière* :

Une réunion aura lieu mardi 08 mars à 18h00 en présence des techniciens forestiers territoriaux.

La séance est levée à 23h06.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 07 mars 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation et approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021.
- 4) Affectation des résultats 2021.
- 5) Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 6) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : SMIBA.
- 7) Embauche d'un ouvrier communal.
- 8) Achat de terrain au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guewenheim au profit de la Commune du HAUT SOULTZBACH sur le ban de la Commune déléguée de MORTZWILLER.
- 9) Location d'un terrain à TDF.
- 10) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		

BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		